

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE LA DESTROUSSE

ARTICLE 1 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association loi 1901 « Foyer Rural de La Destrousse » est :
Hôtel de Ville de La Destrousse
13112 LA DESTROUSSE

ARTICLE 2 : APPLICATION

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions des statuts de l'Association, est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est communiqué lors de toute adhésion ou sur simple demande.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

ARTICLE 3 : ADHESION

L'adhésion se fait pour une période d'un an cadrée sur l'année scolaire. Elle comporte deux parties :

1. L'inscription au Foyer Rural. C'est un paiement unique quelque soit le nombre d'activités pratiquées. Le montant de l'adhésion annuelle pour le Foyer Rural est fixé en début de chaque saison par le Conseil d'Administration. L'adhésion est obligatoire pour tout adhérent du Foyer Rural et permet notamment sa couverture en terme d'assurance responsabilité civile et individuelle dans le cadre de l'exercice des activités pour lesquelles il cotise quels que soient les lieux de pratique de celles-ci. (**Sauf pour l'escalade : assurance de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade**). L'adhésion débute à la date de son inscription et se termine fin juin de l'année considérée. Elle doit être réglée **dès l'inscription**, par chèque de préférence. **Cette adhésion permet également d'accéder à toutes les activités et manifestations proposées par les Foyers Ruraux de France**. En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement quelconque sur la période non consommée.
2. L'inscription à une ou plusieurs activités. Le montant de chacune est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Voir détails dans Article 6.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION OU DE RECONDUCTION

La personne désirant être adhérente de l'Association ou reconduire son adhésion devra :

1. être majeure ou inscrite par une personne majeure en ayant la responsabilité ;
2. ne pas avoir de passif financier vis-à-vis de l'association.

Conformément aux statuts de l'Association, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre et d'en reconduire un ancien. Le Conseil d'Administration peut également décider d'exclure un membre de l'Association qui aurait eu un comportement ou une attitude le justifiant ou qui ne respecterait pas le présent règlement.